Envoyé en préfecture le 14/09/2023
Reçu en préfecture le 14/09/2023
Publié le
ID : 045-214502726-20230913-71_2023-DE

CONVENTION d'utilisation de la salle multi-activités de SAINT-CYR-EN-VAL

Entre : La Mairie de SAINT-CYR-EN-VAL représentée par son Maire, Monsieur Vincent MICHAUT,

Et : Le Comité Départemental du Sport Adapté, sise 1240 rue de la Bergeresse à Olivet (45160), représentée par son Président, Monsieur Arnaud HUILLERY,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention
La présente convention a pour objet la mise à disposition de la salle multi-activités de SAINT-CYR-EN-VAL au Comité Départemental du Sport Adapté.

Article 2 : Période d'utilisation
Cette mise à disposition se fera les **jeudis de 14h à 15h30** aux dates suivantes :

- 14 septembre 2023 - 28 septembre 2023 - 12 octobre 2023 - 9 novembre 2023 - 23 novembre 2023 - 7 décembre 2023 - 21 décembre 2023	- 18 janvier 2024 - 1er février 2024 - 15 février 2024 - 14 mars 2024 - 28 mars 2024 - 11 avril 2024 - 23 mai 2024 - 6 juin 2024 - 20 juin 2024

Article 3 : Condition de mise à disposition
La salle multi-activités de Saint-Cyr-en-Val est prêtée à titre gracieux pour la période allant du **14 septembre 2023 au 20 juin 2024.**

Il est convenu que cette mise à disposition n'impose à la commune de Saint-Cyr-en-Val aucun engagement de renouvellement.

Article 4 :
Le Comité Départemental du Sport Adapté s'engage à fournir l'attestation d'assurance responsabilité civile avant le démarrage de ses activités et s'engage également à respecter le règlement d'utilisation des salles mis à disposition des associations notamment les dispositions en matière de sécurité. **La capacité d'accueil maximale de cette salle est de 59 personnes.**

Article 5 :
La Commune de SAINT-CYR-EN-VAL se réserve le droit de déplacer la location à un autre site si nécessaire ou même d'annuler cette utilisation à titre exceptionnel si ce déplacement est impossible.

Article 6 :
Toute modification ou renonciation à l'une des dispositions de la présente convention ne pourra prendre effet qu'après avoir fait l'objet d'un accord écrit, sous forme d'avenant, dûment signé par les parties.

Fait à Saint-Cyr-en-Val, en 2 exemplaires, le XX septembre 2023

Le Maire de Saint-Cyr-en-Val
Vincent MICHAUT,

Le Comité Départemental du Sport Adapté
Arnaud HUILLERY

Publié électroniquement sur le site internet de la commune de Saint-Cyr-en-Val le : 15/09/2023 (https://www.mairie-saintcyrenval.fr/)